



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-057

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 23**
- **Présents : 16**
- **Votants : 19**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSE(S) :

ABSENTS : Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAY Abdelkrim.

REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, expose au Conseil Municipal, qu'au 31 décembre 2023, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présentait un excédent de fonctionnement de 126 128,56 €.

Cet excédent est lié aux compétences que portait le CCAS avant le 01 janvier 2023 (enfance jeunesse petite enfance animation sociale). En effet, les différentes subventions de fonctionnement étaient versées avec un décalage parfois important dans le temps, notamment de celles de la CAF71. Depuis le 01 janvier 2023, l'ensemble des compétences et des agents du CCAS ont été transférées à la Ville, il convient désormais de transférer une partie de l'excédent liée à ces activités soit la somme de 50 000.00€ du Budget CCAS 2024 au Budget Communal 2024 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget CCAS 2024 : Article 65822 - Autres charges diverses de gestion courante	- 50 000€
Budget Principal 2024 Article 75821 - Produits divers de gestion courante	+ 50 000€

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération n°D2024-029 en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Principal 2024 ;
- Entendu** le rapport de Madame Gilda SARANDAO ; 3^{ème} Adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le reversement de l'excédent de fonctionnement du Budget CCAS, soit 50.000 €, au bénéfice du budget principal de la Ville.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-057

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le1.8.OCT.2024.....
et publié, affiché ou
notifié le1.8.OCT.2024.....
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU